DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2ème instance peuvent être frappées d'appel en 3ème et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CONVOCATIONS GENERALE D'APPEL

AFFAIRE : CLASSEMENT RENDU EN D2SENIORS POULE B

Appel du Club d'**ISLE BC,** d'une décision de la **Commission sénior** en date du **17/06/2019.**

MARDI 9 JUILLET A 18H30

ISLE BC :
M. Le Président du BC ISLE

****

AFFAIRE : L'EQUIPE U15 DE NYONS

Appel du Club de **NYONS FC,** d'une décision de la **Commission des Jeunes** en date du **06/06/2019.**

MARDI 9 JUILLET A 19H15

NYONS FC :
M. Le Président
M. Ali EL YOUSFI, Educateur U15

VISAN JS :
M. Le Président

****

AFFAIRE : INFRACTION AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Appel du Club de **PROVENCE RC,** d'une décision de la **Commission du statut de l'arbitrage** en date du **05/06/2019.**

MARDI 9 JUILLET A 20H00

PROVENCE RC :
M. Le Président ou son représentant